



COMMUNE DE SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE

ARRETE DE POLICE AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE N°58-2025

Le Maire de la commune de Saint-Georges-Haute-Ville,

Vu l'article L. 2122-28 et L. 2212-2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 3321-1, L.3331-1 et L. 3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L. 3335-1, et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande du 30 juillet 2025 de Monsieur MILLET Lukas, Président des classards, demeurant 133 allée de la Roche à SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE (42610), sollicitant l'autorisation d'ouvrir un débit de boisson temporaire de 1^{er} et 3^{ème} groupe, **le samedi 2 août 2025 de 14 heures à 21 heures**, à l'occasion du concours de pétanque qui aura lieu sur le parking de la salle des fêtes de Saint-Georges-Haute-Ville.

ARRETE

Article 1 : Monsieur MILLET Lukas, Président des classards, demeurant 133 allée de la Roche à SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE (42610), est autorisé à ouvrir un débit de boisson temporaire de 1^{er} et 3^{ème} groupe **le samedi 2 août 2025 de 14 heures à 21 heures**, à l'occasion du concours de pétanque qui aura lieu sur le parking de la salle des fêtes de Saint-Georges-Haute-Ville.

A charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et transmis à :

Monsieur MILLET Lukas
Gendarmerie de Montbrison

Fait à SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE,

Le 30 juillet 2025

Le Maire, Frédéric MILLET



Le présent arrêté a été
Affiché en Mairie le : 31/07/2025
Pour le Maire,
Frédéric MILLET



Commune de Saint-Georges-Haute-Ville

Registre des arrêtés du Maire

30 juillet 2025